



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 27 MAI 2024 à 18h30
date de convocation le 23 MAI 2024

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 13

Membres présents (8) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratienna BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD ;

Absents ayant donné procuration (3) : Carole DUPRÉ à Gratienna BASTARD-ROSSET, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Yvette GOLLIET, Guillaume PERISSE à Catherine HAUETER ;

Absents excusés (2) : Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Séverine SAOS ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Claude CHARBONNIER secrétaire de séance

Madame le Maire informe l'assemblée, que n'ayant pas reçu à temps tous les éléments pour procéder au débat et à la décision du point 5, celui-ci est retiré de l'ordre du jour

En outre, Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Election de Gratienna BASTARD-ROSSET au titre de Membre élu au CCAS, en remplacement de Martine PERRILLAT-BOITEUX démissionnaire ;
- Réclamation au sujet d'une facture EAU ET ASSAINISSEMENT Rôle 2023 – départ du locataire :

Approbation de la demande de Madame le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lecture des Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2024/01	23/04/2024	Demande reversement 9000 € au titre de la répartition des amendes de police 2023 – projet aménagement centre du chef lieu
2024/02	23/04/2024	Demande reversement 9000 € au titre de la répartition des amendes de police 2023 – travaux de sécurisation du pont de la Route des Ferrières
2024/03	23/04/2024	CDAS 2024 projet aménagement centre du chef lieu
2024/04	23/04/2024	CDAS 2024 grenette
2024/05	23/04/2024	CDAS 2024 pont route des Ferrières

DELN°2024/035-27/05

Objet : Attribution du Marché N°2024/REPAS01 « Préparation et livraison des repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire et le Centre de Loisirs » :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché N° 2020/REPAS02 attribué à 1001 REPAS au 1^{er} septembre 2020 pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire et le Centre de Loisirs arrive à son terme le 31 aout 2024.

Ainsi, une nouvelle consultation a été effectuée du 12 avril 2024 au 15 mai 2024 à 12h.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de 1 offre (sur 7 retraits).

Le marché a été établi pour un montant maximum de 58 000 € HT/AN (soit 232 000 € HT pour 4 ans)

Offre déposée

1001 REPAS – 3 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY

PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS ENFANT MATERNELLE : 3.78 HT (3.99 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS ENFANT PRIMAIRE : 3.89 HT (4.10 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS ADULTE : 3.98 HT (4.20 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS CENTRE DE LOISIRS : 3.85 HT (4.06 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR PIQUE-NIQUE : 4.67 HT (4.93 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS FROID : 4.21 HT (4.44 TTC)
Le pain supplémentaire à l'unité pour les goûters : 1.29 € HT (1.36TTC)

Considérant que 1 seule offre est déposée,
Considérant que cette offre provient de la SOCIETE 1001 REPAS avec laquelle la commune a souscrit les marchés de la préparation et livraison des repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire et le Centre de Loisirs depuis 8 ans,
Considérant que la SOCIETE 1001 REPAS donne entière satisfaction, Madame le Maire propose d'attribuer le marché à la SOCIETE 1001 REPAS sans avoir à reconsulter.

Denis JEANDIN fait remarquer une hausse significative de 4 à 9% pour les repas cantine et surtout 27% pour les piques nics (non justifié)
Souhait d'une étude pour évaluer une hausse des tarifs pour la rentrée 2024

Conformément au Code des Marchés Publics,
Entendu l'exposé de Catherine HAUETER
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** d'attribuer le marché N°2024/REPAS01 à la SOCIETE 1001 REPAS – 3 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;

➤ **DECIDE** de valider les tarifs proposés :

PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS ENFANT MATERNELLE : 3.78 HT (3.99 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS ENFANT PRIMAIRE : 3.89 HT (4.10 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS ADULTE : 3.98 HT (4.20 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS CENTRE DE LOISIRS : 3.85 HT (4.06 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR PIQUE-NIQUE : 4.67 HT (4.93 TTC)
PRIX UNITAIRE POUR 1 REPAS FROID : 4.21 HT (4.44 TTC)
Le pain supplémentaire à l'unité pour les goûters : 1.29 € HT (1.36TTC)

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DEL2024/036-27/05

Objet : Classement d'un chemin rural en voie communale « chemin de Bluffy » :
Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s. ;
Considérant que le chemin de Bluffy, identifié comme un chemin rural, du fait de son niveau d'entretien et de son utilisation peut être assimilé à de la voirie communale d'utilité publique ;
Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale ;
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour classer le chemin de Bluffy dans la voirie communale et autoriser Madame le Maire à procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'accomplissement de la décision, y compris auprès des services de l'Etat (DGF).

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le classement du chemin de Bluffy dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement).

Ce point est retiré de l'Ordre du jour

Désaffectation et déclassement d'emprises publiques en bordure de la voie communale nommée « chemin de Bluffy » en vue de leur cession aux riverains

Ce point est rajouté à l'Ordre du jour

DEL2024/037-27/05

Objet : Election de Gratienne BASTARD-ROSSET au titre de membre élu du CCAS en remplacement de Martine PERRILLAT-BOITEUX démissionnaire :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2020/042 -11/06 du 11 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Vu la délibération N°2020/043-11/06 en date du 11 juin 2020 portant élection des membres suivants au titre de membres élus du CCAS : *Madame Yvette GOLLINET, Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, Madame Séverine SAOS, Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS ;*

Vu la démission de Martine PERRILLAT-BOITEUX en date du 29 mars 2024, acceptée par le Maire et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 15 avril 2024 ;

Madame le Maire propose d'élire Gratienne BASTARD-ROSSET au CCAS ;

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 : de proclamer élue membre du conseil d'administration du CCAS : Gratienne BASTARD-ROSSET.
- Article 2 : Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

Madame Yvette GOLLINET, Madame Gratienne BASTARD-ROSSET, Madame Séverine SAOS, Madame Audrey PERILLAT DIT LEGROS

Madame le Maire est nommée présidente

- Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DEL2024/038-27/05

Objet : réclamation FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT- période 2023 :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Bernard VITTOZ agriculteur et locataire de la ferme de Maurice de MENTHON sise 77 route de Thônes 74290 ALEX a fait valoir ses droits à la retraite en 2022. A ce titre, il a quitté ses fonctions et le domicile. Toutefois, a oublié d'en informer la mairie pour la mise à jour du rôle d'eau et assainissement 2023.

Ainsi, une facture pour l'abonnement et la location du compteur d'eau a été établi pour un montant de 60 € Monsieur VITTOZ réclame le dégrèvement.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accepter la réclamation de Monsieur VITTOZ concernant la facture EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 ;
- **DECIDE de transmettre le dégrèvement du montant de 60.00 € à SGC RUMILLY**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers.

Affaires diverses :

Informations sur la mise en place du self au restaurant scolaire à la rentrée 2024 : Information à transmettre aux parents d'élèves dès réception et validation du matériel et avant la rentrée scolaire ;
Tableau de présence des élus pour les élections européennes du 9 juin 2024 ;

La séance est levée à 19H30

A Alex, le 27 mai 2024
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER
Bon pour accord

Bon pour accord

cas